

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté N° 1/2025/0456/170 du 21 septembre 2026 du Ministre du Travail, le CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS a été autorisé à exploiter des ateliers de travail de métaux et de véhicules, bureaux, sablage, transformateurs, substances classées, production de froid, antennes, lavage et parking à Mersch, 18, Allée John W.Léonard.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 1^{er} octobre 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

B.P. 93 – L-7501 MERSCH – T. +352 32 50 23-1 – INFO@MERSCH.LU – MERSCH.LU

le Secrétaire



le Bourgmestre



10.11.2026